

Président : M Jérôme BERNARD

Présents : Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER,

Absents avec pouvoir :

Jean-Paul CHABAL a donné procuration à Jean-Paul BEAUTHEAC

Denise CHOCHILLON a donné procuration à Liliane JULIEN

Ghislaine AUTRICQUE a donné procuration à Céline BACCONNIER

Erica VIDIL a donné procuration Catherine BOIS

Secrétaire de séance : Céline BACCONNIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

A l'unanimité, Le conseil municipal adopte le PV de la réunion du 24/09/2021

INTERCOMMUNALITE

- CLECT

Il est fait lecture des trois rapports de la CLET.

A l'unanimité les élus approuvent les trois rapports

N° 45-2021 - Délibération 1 :

OBJET : RAPPORT N°1 DE LA CLECT DU 23/09/2021 – ANNEE 2020

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Vu la délibération n°2018-07-11/123 du 11 juillet 2018 relatif à la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels.

Vu la délibération n°2020-12-15/184 du 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (39 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transfert de compétence : fourniture d'ordinateurs portables et de tablettes pour les élèves de CM2 des écoles du territoire.
- Restitution de compétence : subvention versée à l'association « Ecran village ».

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, 0 contre et 0 abstention, :

- **approuve** le rapport n°1 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

N° 46-2021 - Délibération 2 :

OBJET : RAPPORT N°2 DE LA CLECT DU 23/09/2021 – ANNEE 2020

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Vu l'article L 5216-5 I 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la « gestion des eaux pluviales urbaines » constitue depuis le 1^{er} janvier 2020 une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (25 pour, 0 contre et 14 abstentions), le rapport n°2 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût de la compétence suivante :

- Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, 0 contre et 0 abstention, :

- **approuve** le rapport n°2 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

N° 47-2021 - Délibération 3 :

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT DU 23/09/2021 – ANNEE 2021

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2020-10-21/137 du 21 octobre 2020 portant adhésion à la compétence facultative

« Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR) » instaurée par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

Vu la délibération n°2020-12-15/184 du 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Vu le rapport au titre de l'année 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR)
- Accueils de loisirs agréés les mercredis

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, 0 contre et 0 abstention, :

- **approuve** le rapport au titre de l'année 2021 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

N° 48-2021 - Avis sur l'ouverture des commerces les dimanches de décembre 2022

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
 Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants
 Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
 Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que 3 dimanches sont concernés, à savoir les 4, 11 et 17/12/2022, pour l'ouverture des commerces de détails alimentaires et non alimentaires.

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE : de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 les 4, 11 et 17 décembre 2022, précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 49-2021 - Approbation du rapport d'activité 2020 du SIOP

Le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte Ouveze Payre (SMEOP) a été présenté par le Président du syndicat, M Jean LEYNAUD.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur LEYNAUD approuve le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte Ouveze Payre (SMEOP) et renouvelle son souhait de voir au programme des prochains travaux du SMEOP, le raccordement au réseau d'eau potable sur le secteur Font-Merveillouse et du Quartier Chaumette, ce qui terminerait ainsi l'alimentation en eau potable du territoire communal.

FINANCES**N° 50-51-52-2021 - Demande de subvention Salle d'exposition Grande Rue**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal grande rue pour une salle d'exposition.

Il demande aux membres du conseil municipal de valider le projet, le budget prévisionnel et de l'autoriser à transmettre les dossiers de demande de subvention auprès de l'état, du département et du SDE

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX	160 000 €	ETAT (DETR / DSIL) - 30 %	48 000 €
		DEPARTEMENT - 50 %	64 000 €
		AUTOFINANCEMENT - 20 %	32 000 €
TOTAL	160 000 €	TOTAL	160 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, 0 contre et 0 abstention approuve le projet et autorise M le Maire à transmettre les demandes de subvention.

FONCIER

- Vente d'une parcelle de terrain à l'auto-école ZEN

Le projet de vente d'une parcelle de terrain à l'auto-école pour faire une piste moto a été abordé.

M et Mme COQUEREL sont en attente des plans du géomètre, suite à sa visite sur le terrain datant du mois d'octobre. La problématique étant la longueur de la piste et la présence sur le bout de la parcelle d'un regard d'assainissement. A voir s'il peut être déplacé car ce n'est pas compatible avec la moto.

Dans l'attente de tous ces éléments, ce sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Projet Liaison viaduc – les micocouliers

Un projet de cheminement piétonnier est à l'étude. Cette liaison, permettra de relier la voie douce, au niveau du viaduc au lotissement les micocouliers, ainsi que plusieurs chemins pédestres. Un premier contact a été pris avec les propriétaires.

PERSONNEL

- Temps de travail dans la fonction publique

Reporté au prochain conseil municipal car le comité technique doit être consulté. La prochaine réunion aura lieu au 1^{er} trimestre 2022.

- Mise en place du complément indemnitaire

Reporté au prochain conseil municipal car le comité technique doit être consulté. La prochaine réunion aura lieu au 1^{er} trimestre 2022.

N° 53-2021 - CDG – Convention d'assurance statutaire

Le Maire rappelle :

que la commune a, par la délibération du **13/04/2021**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **Pardèche** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux**

Les services techniques d'Alissas et Chomérac sont en cours d'installation des illuminations de Noël.

Les plantations à l'entrée du village ont été réalisées par le CFPPA de Mirabel.

- **Divers**

Le repas du CCAS prévu le 05/12/2021 est annulé.

Afin de respecter la tradition de l'élection des nouveaux élus, trois pibous (arbres) seront plantés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

